

DELIBERATION N° 2020/075
Approbation du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 12 février 2020,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2019/421 du 27 novembre 2019 fixant des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2020,

VU la délibération n°2019/422 du 27 novembre 2019 autorisant le Maire à exécuter les dépenses d'investissement hors autorisation de programme dans l'attente du vote effectif du budget principal et des budgets annexes primitifs de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2020,

VU la délibération n°2020/030 du 27 janvier 2020, relative au débat d'orientations budgétaires 2020,

VU le tableau d'affectation du résultat provisoire 2019 certifiée par le Trésorier de la province Sud,

VU la délibération n°2020/072 du 12 février 2020, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2020– Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2020/07 du 17 janvier 2020,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 29 janvier 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa, exercice 2020, est arrêté en recettes à la somme de cinq-cent-vingt-sept-millions-neuf-cent-trois-mille-deux-cent-soixante-quatorze francs CFP (**527 903 274**) et en dépenses à la somme de quatre-cent-cinquante-quatre-millions-huit-cent-vingt-trois-mille-cent-soixante-et-onze francs CFP (**454 823 171 F.CFP**), se décomposant de la manière suivante :

☐ <u>Section d'Exploitation :</u>	Recettes :	450 323 171 F.CFP
	Dépenses :	450 323 171 F.CFP
☐ <u>Section d'Investissement :</u>	Recettes :	77 580 103 F.CFP
	Dépenses :	4 500 000 F.CFP

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement sont votés par opération, et par chapitre en section d'exploitation, conformément aux tableaux ci-annexés.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 FEVRIER 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 FEVRIER 2020

Le Maire,

Georges Naturel

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
- AFFICHAGE	- 1
- SAG	- 1
- TPS	- 1
- TOUS SERVICES	- 18



VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

SECTION D'EXPLOITATION :

La section d'exploitation du Budget 2020 est votée **par chapitre**, comme suit :

RECETTES D'EXPLOITATION				
CHAPITRE	INTITULÉ	PREVISIONS BUDGETAIRES	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE
70	Produits des services, du domaine et ventes	388 000 000	388 000 000	
002	Affectation Excédent 2019	62 323 171		62 323 171
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		450 323 171	388 000 000	62 323 171

DEPENSES D'EXPLOITATION				
CHAPITRE	INTITULÉ	PREVISIONS BUDGETAIRES	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE
011	Charges à caractère général	351 440 000	351 440 000	
012	Charges de personnel et frais assimilés	22 660 000	22 660 000	
67	Charges exceptionnelles	4 400 000	4 400 000	
68	Dotations aux provisions	5 000 000	5 000 000	
023	Virement à la section d'investissement	63 123 171		63 123 171
042	Dotations aux amortissements	3 700 000		3 700 000
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		450 323 171	383 500 000	66 823 171

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'Investissement du Budget 2020 est votée **par opération**, comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
N° OP.	INTITULÉ	PREVISIONS BUDGETAIRES	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE
OPFI	Emprunt et dettes assimilés	0	0	0
OPFI	Virement de la section d'exploitation (021)	63 123 171		63 123 171
OPFI	Dotations aux amortissements (chap.040)	3 700 000		3 700 000
OPFI	Résultat d'investissement 2019 (001)	10 756 932		10 756 932
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		77 580 103	0	77 580 103

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
N° OP.	INTITULÉ	PREVISIONS BUDGETAIRES	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE
202001	ACQUISITION DE MATERIEL	4 500 000	4 500 000	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 500 000	4 500 000	0

BALANCE GENERALE DU BUDGET UNIQUE 2020 :

☐ <u>Section d'Exploitation :</u>		Recettes :	450 323 171 F.CFP
		Dépenses :	450 323 171 F.CFP
 ☐ <u>Section d'Investissement :</u>		Recettes :	77 580 103 F.CFP
		Dépenses :	4 500 000 F.CFP
TOTAL		Recettes :	527 903 274 F.CFP
		Dépenses :	454 823 171 F.CFP

